



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie

Service producteur: Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles

Opportunité: avis favorable émis le 30 mars 2016, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 20 avril 2017 (Commission Entreprises)

~~~~~

Cette enquête s'inscrit dans la suite des enquêtes réalisées en 2005 par l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), en 2007 et 2009 par le Sessi et en 2013 par l'Insee.

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels. Outre des informations concernant l'établissement enquêté, les questions portent sur la production des différentes catégories de déchets non dangereux en milliers de tonnes. Des informations concernant la destination et le mode de traitement de ces déchets sont également demandées. Enfin, il est prévu d'intégrer des questions d'ordre qualitatif sur les modes de gestion et de suivi des déchets.

L'enquête répond au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE n° 2150/2002) modifié en 2010 (UE n° 849/2010), qui demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la NACE Rev 2. Pour l'industrie, l'ensemble des sections B « industries extractives », C « industries manufacturières » et D « énergies » sont concernées. Le règlement demande également de fournir des informations relatives à la valorisation et l'élimination de ces déchets.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant pour les entreprises, environnemental mais aussi économique et financier. L'enquête fournira des informations nécessaires au suivi des objectifs liés aux déchets dans le cadre de la loi de transition énergétique (limitation des déchets non réutilisés, généralisation du tri, accroissement du recyclage des déchets non dangereux).

L'enquête est réalisée auprès des établissements, car c'est à ce niveau que les informations sont disponibles. En outre, le règlement européen cible l'unité locale ou l'unité économique. L'échantillon devrait être de l'ordre de 10 000 unités.

Les unités enquêtées sont les établissements de 10 salariés ou plus, ayant un code NAF appartenant aux divisions 05 à 35 (industries extractives, manufacturières et énergie).

.../...

La collecte sera menée en 2017 et couvrira la France entière. Elle est réalisée par internet et, sur demande de l'établissement, par voie postale. Le temps de réponse médian est de l'ordre de trente minutes.

Un comité de concertation est mis en place. Il comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs du commerce, ainsi que des experts du domaine des déchets. Un comité de pilotage interne assure la préparation et le suivi des tests et des opérations statistiques. Ces instances sont communes à celles de l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats seront mis à disposition sur *insee.fr*. Une publication du type « 2 pages » sera réalisée. Les données détaillées seront mises à disposition.

*Justificatif de l'obligation :*

*Afin d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes, il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. Par ailleurs, la majeure partie de l'enquête étant quantitative, la contrainte de remplissage d'une unité est proportionnelle à sa quantité de production de déchets. La non-réponse pourrait ainsi introduire un biais. La mention « obligatoire » sur les questionnaires contribuera notamment à assurer un poids plus important aux relances et ainsi, à assurer une qualité de l'information dans un domaine où elle n'existe pas par ailleurs.*

~~~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

1. Le Comité du label réitère, comme en 2012, ses encouragements au service à se rapprocher du SOeS afin d'expertiser à nouveau la base BDREP. Le service devra analyser si cette source est suffisamment exploitable et de quelle manière elle pourrait être utilisée pour alléger l'enquête.
2. Le Comité du label félicite le service pour la concertation mise en œuvre pour la réalisation de l'enquête et il l'encourage à la poursuivre pour les prochaines éditions.
3. Le Comité du label suggère au service de poursuivre ses réflexions sur les modalités d'allocation par strate de l'échantillon, en étudiant les possibilités, pour la prochaine enquête, d'une allocation de NEYMAN.
4. Le Comité du label désire être destinataire de la note de bilan des redressements appliqués à la précédente édition de l'enquête. Il note qu'il serait intéressant de connaître la manière dont les grands principes exposés dans la note du Pôle Ingénierie Statistique d'Enquête (Pise) ont été appliqués à l'enquête et, en particulier, de connaître les variables utilisées pour les redressements.
5. Le Comité prend note du fait que les coefficients servant aux estimations intermédiaires pour les années sans enquête seront réestimés à partir des résultats de la présente enquête, afin d'être utilisés pour les estimations des années suivantes .
6. Lettres-avis : le Comité recommande de rendre cohérentes les formulations sur les délais de réponse dans la mise en demeure et le constat de non-réponse. Le guide des lettres-avis sera d'ailleurs modifié dans ce sens.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie le label d'intérêt général et de qualité statistique, pour l'année 2017, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2017

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Benjamin Camus